



Musées / CJ

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210531-21_88-AU

DÉCISION N°21-88

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE POUR LES RESTAURATIONS DES COLLECTIONS DES MUSEES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté n°20-2319 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique DEREN pour la signature des décisions relatives à la mise en œuvre de la politique culturelle,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la politique de restauration des collections, soit selon une programmation, soit en fonction des nécessités et des urgences,

Considérant que les œuvres picturales suivantes nécessitent une intervention :

- *Le port de mer (inv. 1864.1.14B)*
- *Village attaqué, village à gauche (inv. 1892.3.4B)*
- *Village attaqué, village à droite (inv. 1892.3.3B)*

Considérant que les objets archéologiques suivants nécessitent une intervention :

- *Lot d'objets lapidaires (inv. 1949.2454A – 1949.2406A – 1949.2408A – 1949.2412A)*
- *Lot de 14 objets métalliques*

Considérant que les dépenses prévues s'élèvent à 10 009,20€ Euros TTC,

Considérant que ces restaurations peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Etat et de la Région,

DATE D'AFFICHAGE : 03 JUIN 2021



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine une subvention pour la mise en œuvre du processus de restaurations des collections des musées de Saintes pour un montant de 1 597.20 €uros.

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2020 Chapitre 13 – Fonction 322 – Article 1321 – Service MUSE – Opération MATMOB

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **03 JUIN 2021**

et de sa publication le **03 JUIN 2021**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **31 MAI 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Madame Dominique DEREN

